



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref. : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R512-46-18
du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par
la SAS DURIEZ AGENCEMENT en vue d'obtenir l'enregistrement pour
l'exploitation d'un bâtiment de travail du bois dans le cadre du transfert
de ses activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et plus particulièrement les articles R512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande présentée par la SAS DURIEZ AGENCEMENT en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment de travail du bois dans le cadre du transfert de ses activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE qui se déroule du 15 juin au 15 juillet 2020 inclus ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2019, complétée les 30 janvier et 11 février 2020, par la SAS DURIEZ AGENCEMENT en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment de travail du bois dans le cadre du transfert de ses activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu le dossier du 11 février 2020 produit à l'appui de la demande d'enregistrement susvisée et les avis des services consultés ;

.../...

Vu le rapport du 20 février 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant qu'au vu des avis des services consultés, notamment celui du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord du 16 mars 2020, il est apparu nécessaire d'intégrer des prescriptions particulières au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

Considérant que l'inspection des installations classées a proposé au préfet du Nord de soumettre, après consultation du demandeur, conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'enregistrement susvisée à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongée de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que la consultation du public n'a pu être mise en œuvre pendant la période de confinement liée au COVID-19 et en application de l'ordonnance susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SAS DURIEZ AGENCEMENT -dont le siège social sis 2 rue du Moulin ZI 59710 AVELIN- en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment de travail du bois dans le cadre du transfert de ses activités d'AVELIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE, est porté de cinq à sept mois.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

.../...

Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (commune d'implantation) ainsi que CAPPELLE-EN-PEVELE et MERIGNIES (communes de rayon) ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (commune d'implantation) ainsi que CAPPELLE-EN-PEVELE et MERIGNIES (communes de rayon) ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 07 JUIL. 2020

Pour le Préfet,
Le Directeur

Benoît READY

